

Séance publique du 22 janvier 2001

Délibération n° 2001-6165

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Acquisition de divers biens immobiliers situés avenue Tony Garnier et avenue Alexander Fleming et appartenant aux consorts Osi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le tènement immobilier formé par l'avenue Tony Garnier et la rue Alexander Fleming, dénommé îlot de la Chancellerie est concerné par deux projets :

- l'aménagement du boulevard scientifique,
- la ZAC "du Parc de Gerland".

Une ordonnance d'expropriation, ne portant que sur la partie des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP du boulevard scientifique, a été prononcée.

Lors de cette même séance, le Conseil va se prononcer sur l'approbation du PAZ valant demande de DUP pour l'opération ZAC "du Parc de Gerland".

Dans le cadre de cette ZAC, il est soumis au Conseil le dossier d'acquisition du surplus du tènement immobilier situé 3, rue Alexander Fleming et 27-29, avenue Tony Garnier à Lyon 7°.

Les propriétaires seraient prêts à céder, dès à présent, l'intégralité de leurs biens, sous réserve de bénéficier de l'indemnité de remploi qui leur serait due dans le cadre de la DUP de la ZAC "du Parc de Gerland". Cela nécessite que la Communauté urbaine passe outre l'avis des services fiscaux dans la limite de l'indemnité de remploi qui serait accordée.

Ces biens immobiliers appartiennent aux consorts Osi et sont constitués d'une propriété cadastrée sous le numéro 201 de la section BZ pour 1 526 mètres carrés située 3, avenue Alexander Fleming comprenant une maison d'habitation R + 2 et une maison à usage de bureaux et d'entrepôts et un immeuble d'habitation cadastré sous le numéro 202 de la section BZ pour 865 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté, les biens en cause seraient cédés au prix de 8 741 000 F. Ce prix n'est pas conforme à l'avis des services fiscaux qui ont fixé la valeur vénale de ces biens à 7 600 000 F. La différence de 15 % correspond au montant de l'indemnité de remploi qui serait versée après obtention de la DUP pour cette opération.

Le paiement interviendrait de la façon suivante :

- 70 % à la signature de l'acte prévue en février 2001,
- 30 % à la libération prévue en décembre 2001, au plus tard.

Les frais relatifs à cette acquisition sont évalués à 152 000 F ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite acquisition.

2° Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis et l'acte authentique à intervenir,
- b) - passer outre l'avis des services fiscaux dans la limite précisée ci-dessus,
- c) - déposer, d'ores et déjà, un permis de démolir sur ces parcelles.

3° - La dépense résultant de cette opération ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 9 000 F seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,